



STELLANTIS
MOTORSPORT RALLY CUP BELUX



20-22/06/2024

REGLEMENT PARTICULIER

Division 1

Table des matières

1.	Introduction.....	4
1.1.	Préambule.....	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route.....	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye.....	4
2.	Organisation.....	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte.....	4
2.2.	Approbations.....	4
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact.....	4
2.4.	Comité d'Organisation.....	5
2.5.	Commissaires sportifs.....	5
2.6.	Délégués ASN.....	5
2.7.	Principaux Officiels.....	5
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées.....	6
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements.....	7
4.	Engagements.....	8
4.1.	Date de clôture des engagements.....	8
4.2.	Procédure d'engagement.....	8
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules.....	8
4.4.	Droits d'engagements.....	10
4.5.	Paieement.....	11
4.6.	Remboursements.....	12
5.	Assurance.....	12
5.1.	Responsabilité civile « circulation ».....	12
5.2.	Responsabilité civile « Bénévoles ».....	13
5.3.	Comportement en cas d'accident (code de la route national).....	13
5.4.	Dépannage.....	13
5.5.	Clause dérogatoire.....	13
6.	Publicité et identification.....	14
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur.....	14
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur.....	14
6.3.	Identification.....	14
7.	Pneus.....	14
7.1.	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye.....	14
7.2.	Pneus pour la reconnaissance.....	14
8.	Carburant.....	15
8.1.	Types de carburant.....	15
8.2.	Procédure de commande.....	15
8.3.	Procédure de distribution.....	15
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales.....	16
9.1.	Procédure d'enregistrement.....	16
9.2.	Restrictions spécifiques.....	16
10.	Vérifications administratives.....	17
10.1.	Documents à présenter :.....	17
10.2.	Horaire (sur convocation).....	17
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation).....	17
11.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire.....	17
11.2.	Équipements de sécurité des pilotes.....	17
11.3.	Niveau sonore.....	17
11.4.	Exigences nationales particulières.....	18

11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)	18
12.	Autres procédures et règlement	18
12.1.	Test Boezinge	18
12.2.	Qualifying Stage et Shakedown.....	18
12.3.	Cérémonie de Départ et ordre de départ	19
12.4.	Procédure d'arrivée	19
12.5.	Pointage en avance autorise	19
12.6.	Procédures spéciales et activités	20
12.7.	Heure officielle utilisée pendant le rallye.....	21
13.	Identification des officiels	21
14.	Prix.....	22
14.1.	Coupes	22
14.2.	Primes et pneus gratuite	22
14.3.	Prix spéciaux.....	22
15.	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel	22
15.1.	Vérifications finales.....	22
15.2.	Droits de réclamation.....	22
15.3.	Droits d'appel	22
	Annexe 1 – Itinéraire.....	24
	Annexe 2 – Reconnaissance	27
	Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents	27
	Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire.....	28
	Annexe 5 – Safety Tracking System	28
	Annexe 6 – Session de Qualification.....	29
	Annexe 7 – Parc d'assistance.....	30

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation :
PENASSE Alain
Dr DECLERCQ Tom
ABEL Emilia

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	LASURE Andy
Commissaire Sportif	KOHL Colin
Commissaire Sportif	RYS Francy

2.6. Délégués ASN

	Nom
Rally Safety Manager RACB	PENASSE Alain
Délégué Technique RACB	BOEVER Lucas
Responsable Chronométrage RACB	FORREST Filiep
Responsable Licence RACB	BAL Cécile
RACB Rally Manager	DUPAN Anton
Délégué Homologation RACB	VANDECASTEELE Björn

2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	ABEL Emilia	
Directeur de Course Adjoint	PENASSE Alain	
Responsable Sécurité	DECKMYN Peter	
Responsable Sécurité Adjoint	ARCHIE Gunter	4058
Chef de File Technique	BLOCKX Bert	2656
Secrétaire du Rallye	DEL SANTE Macarena	
Médecin en Chef	Dr DECLERCQ Tom	3421
Chef Chronométrateur	DESCHILDRE Chris	2669
Chargé Relations Concurrents	BAERTSOEN Boudewijn	2288
Chargé Relations Concurrents	DESMET Guy	2131
Responsable Presse	VAN OPSTAL Hugo	
Responsable Environnement	ESPEEL Tom	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	HENDRIX Matthias	
	BLONDEEL Ivar	
Voiture sécurité « 00 »	KNOCKAERT Alain	
	VERBEERST Geert	
Resp. Épreuve Spéciale Shakedown	HUYSENTRUYT Fabienne	
Resp. Sécurité Spéciale Shakedown	RYCKEWAERT Peter	4222
Resp. Épreuve Spéciale EC Vleteren	VANDERMEERSCH Emely	
Resp. Sécurité Spéciale EC Vleteren	VERMOTE Andy	4240
Resp. Épreuve Spéciale EC Westouter	SOETE Francis	

Resp. Sécurité Spéciale EC Westouter	DELEERSNIJDER Jean Pierre	2129
Resp. Épreuve Spéciale EC Mesen-Wijtschate	DEWILDE Mathias	
Resp. Sécurité Spéciale EC Mesen-Wijtschate	DELDIQUE Stephane	
Resp. Épreuve Spéciale EC Zonnebeke	FIERENS Frederik	
Resp. Sécurité Spéciale EC Zonnebeke	DEBAENE Magaly	
Resp. Épreuve Spéciale EC Kemmelberg	HUYSENTRUYT Fabienne	
Resp. Sécurité Spéciale EC Kemmelberg	RYCKEWAERT Peter	4222
Resp. Épreuve Spéciale EC Dikkebus	DEKNOCK Kathy	
Resp. Sécurité Spéciale EC Dikkebus	BOUTEN Dorine	
Resp. Épreuve Spéciale EC Watou	OMBELET Katleen	3826
Resp. Sécurité Spéciale EC Watou	BOYEN Ferdy	3826
Resp. Épreuve Spéciale EC Zillebeke	CARREIN Steve	
Resp. Sécurité Spéciale EC Zillebeke	DELEERSNIJDER Jean Pierre	2129

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Vleeshuis
 Adresse : Neermarkt 9
 Code Postal & ville : 8900 Ypres
 Téléphone : +32(0) 57 79 01 80
 E-mail : office@ypresrally.com

PC du rallye opérationnel :

- jeudi 20/06/2024 10h00-18h00
- vendredi 21/06/2024 10h00 – 22h00
- samedi 22/06/2024 08h30 – 22h00

Parc d'assistance opérationnel :
 du mercredi 19/06/2024 09h00 (Grote Markt, Vanpeereboomplein et St Maartensplein)

Du jeudi 20/06/2024 09h00 (Surmontstraat et Minneplein)

au dimanche 23/06/2024 02h00

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV) :

<http://www.clubsuperstage.com/ypres-rallye> → « Concurrents » → « TOAV ».

SPORTITY app : AYR24

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Date	Heure	Activité	Emplacement
23-4-2024	-	Publication du Règlement Particulier	DNB (Sportity)
23-4-2024	-	Ouverture des engagements	DNB (Sportity)
31-5-2024	23h59	Date de clôture des engagements à tarif réduit	
10-6-2024	12h00	Date de clôture des commandes de services supplémentaires et espace dans le parc d'assistance	
12-6-2024	23u59	Date de clôture des engagements	
15-6-2024	12h00	Publication de la liste des engagés numérotées	DNB (Sportity)
17-6-2024	11h00	Publication des horaires des vérifications administratives et techniques	DNB (Sportity)
18-6-2024	11h00	Vérifications administratives Distribution des road book et carte du parcours	De Peereboom, Korte Meersstraat 6, Ypres
19-6-2024	09h00	Ouverture Parc d'assistance	Grote Markt, St Maartensplein, Van Peereboomplein
19-6-2024	09h00	Début des reconnaissances	Consultez appendix 2
19-6-2024	10h00	Date de clôture pour la séance de mise au point	macarena.delsante@ypresrally.com
19-6-2024	10h00	Fin de distribution du road book et de la carte	De Peereboom, Korte Meersstraat 6, Ypres
19-6-2024	15h00	Ouverture du centre Media et accréditations médias	Vleeshuis, Neermarkt 9, Ypres
19-6-2024	16h00-18h00	Vérifications sécurité pour concurrents Test Boezinge	Garage Gamme, Dehemlaan 9, Ypres
19-6-2024	18h00-22h00	Séance de mise au point – Boezinge	Boezinge
19-6-2024	19h00-22h00	Vérifications techniques (sur convocation) Plombage & marquage	Garage Gamme, Dehemlaan 9, Ypres
20-6-2024	07h00-15h00	Vérifications techniques (sur convocation) Plombage & marquage	Garage Gamme, Dehemlaan 9, Ypres
20-6-2024	09h00	Ouverture Parc d'assistance	Surmontstraat, Minneplein
20-6-2024	10h00	Ouverture PC Rally	Vleeshuis, Neermarkt 9, Ypres
20-6-2024	17h00	Fin des reconnaissances	Consultez Annexe 2
20-6-2024	17h00	Publication liste des voitures admises au départ Publication de l'ordre des départs Qualifying Stage	DNB (Sportity)
20-6-2024	18h00	Départ Qualifying Stage, suivi du Shakedown	Nieuwkerke
20-6-2024	21h00	Publication du classement provisoire Qualifying Stage	DNB
20-6-2024	22h30	Fin du Shakedown pour tous les concurrents	SD Nieuwkerke
21-6-2024	10h00	Publication de l'ordre des départs Section 1	DNB (Sportity)

21-6-2024	11h00	Conférence de Presse Kroon Oil BRC (sur invitation)	TBC
21-6-2024	15h05	Cérémonie de départ & Départ du Rallye	Grote Markt, Ypres
21-6-2024	22h59	Arrivée de l'Étape 1	Parc Fermé, Ter Waarde
22-6-2024	00h30	Publication de la liste des départs de l'Étape 2	DNB
22-6-2024	09h15	Départ de l'Étape 2	Parc Fermé, Ter Waarde
22-6-2024	20h00	Remise des coupes	Grote Markt, Ypres
22-6-2024	20h20	Arrivée du Rallye	Parc Fermé, Ter Waarde
22-6-2024	Arrivée	Restitution des systèmes de suivi	Parc Fermé, Ter Waarde
22-6-2024	20h30	Vérification technique final (sur convocation)	Garage Gamme, Dehemlaan 9, Ypres
22-6-2024	21h00	Conférence de presse finale	TBC
22-6-2024	22h30	Publication du classement provisoire	DNB
22-6-2024	23h00	Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	DNB

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « Ardeca Ypres Rally 2024 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur <https://autorally.lv/belgium/iframeBelgium.php?m=10&l=3>. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 12/06/2024 à 23h59,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant.

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entraînera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 120.

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2024

CLASSES		GROUPES
RC1	WRC1.6T*	World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021, lorsqu'elle est équipée d'une bride conforme à l'Art. 255A-334 à l'exception des points suivants : a) Le diamètre intérieur maximum de la bride est de 33,7 mm, b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 39,7 mm et maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016.

		World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.
	WRC2T *	Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Art.255A de l'Annexe J 2010.
	A8*	Voitures du Groupe A > 2000cc conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019.
	E12 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024
RC2	RALLY2	Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2024.
	RALLY2 KIT (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art.260 E de l'Annexe J 2024.
	NR4 (de plus de 2000cc)	Voitures du Groupe N >2000cc conformes à l'Art 254 de l'Annexe J 2019.
	R4 (VR4)	Voitures du Groupe R4 conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018
	S2000-RALLY : atmosphérique 2.0	Voitures Super 2000 (Art. 254A de l'Annexe J 2013)
	RRC *	Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.
RGT	RGT FIA	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2024.
	GTN	Voitures avec homologation ASN RACB GTN21 & RACB GTN22, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2024
	GTP	Voitures avec homologation ASN RACB GTN23 & RACB GTP24, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2024
RC3	Rally3 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1620cc)	Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/21 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024.
RC4	Rally4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2024. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
	Groupe A KIT1,6 (-1600cc)	Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc. et conforme à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019
	Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc)	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. (N3)
	R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2019.
	R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019.
	Groupe A (jusqu' à 2000 cc)	Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019.
RC5	Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1333 cc)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024.
	Rally5-Kit (atmo jusqu'à 2000cc et	Voitures du Groupe Rally5-Kit homologuées à partir du 01/01/2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2024

	turbo jusqu'à 1620 cc)	
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
	Groupe N (atmo jusqu'à 1600cc)	Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019.
NAT1	M16 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.
NAT2	M15 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.
	M14 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.
	E11 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024.
NAT3	M13 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.
	E10 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024.
	E9 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024.

CLASSE	GROUPE		
HRC1	E3	FIA J1 & J2	Group B >1600 cm ³ Group A >2000 cm ³
HRC2	E2	FIA J1 & J2	Group B <1600 cm ³ Group A <2000 cm ³
	E1	FIA J1 & J2	Group N
HRC3	D2	FIA PTH 1976-1981	>2000cm ³
	C2	FIA PTH 1970-1975	>2000 cm ³
	P2	RACB PTN Historic	>2000 cm ³
HRC4	D1	FIA PTH 1976-1981	<2000cm ³
	C1	FIA PTH 1970-1975	<2000 cm ³
	P1	RACB PTN Historic	<2000 cm ³
HRC5	B1	FIA PTH 1962-1969	
	A1	FIA PTH 1957-1961	

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

CLASSE	Paiement avant 31/05/2024	Paiement après 01/06/2024	Inscription sans publicité organisateur
Gold	1950 EUR	2150 EUR	4000 EUR
RC2 – RGT	1775 EUR	1975 EUR	2500 EUR
Autres classes	1395 EUR	1595 EUR	2500 EUR
Stellantis Motorsport Rally Cup / BRC Junior	-	1260 EUR	-

CLASSE	Engagements Gold	RC2 / RGT	Stellantis Motorsport Rally Cup / BRC Junior	Autres concurrents
Test Boezinge	Inclus			
Qualifying Stage Nieuwkerke	Inclus	Pas applicable		
Shakedown Nieuwkerke	Inclus	50 EUR		
Ouvreurs	Inclus	150 EUR	Pas applicable	

Engagements Gold

Les engagements « Gold » sont ouverts pour les concurrents RC2, RGT et NRGT. Ces concurrents peuvent participer au Qualifying Stage et partiront en priorité pour l'Étape 1 comme expliqué dans ce règlement particulier. Les pilotes avec une priorité FIA Priority List seront admis comme engagements « Gold ».

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

SURFACE SERVICE	Gold	RC2, RGT	Autres
Surface Service par concurrent Prix pour surface supplémentaire Services (électricité, eau)	120 m ² 15-30 EUR/m ² Compris	100 m ² 15-30 EUR/m ² Optionnel	80 m ² 15 EUR/m ² Optionnel
DOORLAATBEWIJZEN & DOCUMENTEN			
Laissez-passer « SERVICE » « AUXILIARY » « VIP » « RECCE »	2 1 1 1	1 0 0 1	1 0 0 1
Badge Refuelling Area	1	1	1
Documents Road book Programme & cartes Numéros de compétition et publicité obligatoire (set) Règlement particulier	2 2 1 online	1 1 1 online	1 1 1 online

* En fonction de l'emplacement : Grote Markt 30 EUR/m², autres parties du Service Park 15 EUR/m².

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit communiquer les dimensions exactes (souhaitées) de son espace d'assistance sur le site de l'organisation, avant le 12/06/2024 par email au servicepark@ypresrally.com.

4.5. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de vzw Superstage (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- **Références du compte bancaire :**

Titulaire : vzw Superstage
Banque : ING Belgique
IBAN : BE77 3200 0624 4042
SWIFT / BIC : BBRUBEBB

- **Communication :** « Ypres 2024 entry fee, nom pilote »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

Email : invoice@ypresrally.com

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (invoice@ypresrally.com). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 01/06/2024 à 12h00 :

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le 17/06/2024 à 12h00 :

un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2024, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture :

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.2. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2024.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du règlement sportif BRC 2024.

Voir Annexe 4 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye : Ardeca Ypres Rally
Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm : Ardeca & PMO
En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm : publicité du BRC 2024
Dessus de pare-brise avant sur la longueur totale taille, 12,5 cm de largeur : publicité du BRC 2024

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- autocollant (10x30 cm) : Ardeca

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC2-RC3-RC4-RC5 doivent utiliser les pneus du manufacturier MICHELIN disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3: 14 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 10 :pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2024 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2024.

- 8.1.1 Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

8.2. Procédure de commande

- 8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://gutts.nl/product-categorie/refuel/>

Email : refuel@gutts.nl

8.3. Procédure de distribution

Refuelling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura **une zone de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Les stations :**

RB p15 box 2	Q8
RB p43 box 3	Q8
RB p56 box 24	PMO
RB p93 box 27	Total
RB p99 box 3	Q8
RB 104 box 7	Total
RB p107 box 3	Q8
RB 133 box 30	Total
RB 145 box 29	Total

Paiement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

- **Refuelling Zone « GUTTS »**

Adresse : A l'intersection de la N308 Poperingseweg et de la N38 Noorderring.

GPS coordonnées N 50°51.095' E 2°50.700'

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge « Refuel zone »

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement :

jeudi 20/06/2024 de 15u00 à 20u00

vendredi 21/06/2024 de 13u00 à 22u00

samedi 22/06/2024 de 09u30 à 20u00

Test Boezinge, SD Nieuwkerke

Les concurrents doivent se rendre compte que le ravitaillement est interdit dans le parc d'assistances des Shakedown à Boezinge et Nieuwkerke.

Les voitures doivent donc transporter assez d'essence pour compléter les Shakedown sans aucune forme de ravitaillement.

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances :

Jour 1 : mercredi 19/06/2024 de 09u00 à 19u30

Jour 2 : jeudi 20/06/2024 de 09u00 à 17u00

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : De Peereboom

Adresse : Korte Meersstraat 6, Ieper

Date : 18/06/2024 de 11u00 à 19u00

19/06/2024 de 08u00 à 10u00

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur le TOAV. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit pour le 12/06/2024 par email (macarena.desante@ypresrally.com).

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 3 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée à macarena.delsante@ypresrally.com au plus tard le 12/06/2024.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- assurance de la voiture de compétition (carte verte)

10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : 18/06/2024 de 11h00 à 19h00

19/06/2024 de 08h00 à 10h00

Lieu : De Peereboom, Korte Meersstraat 6, Ypres

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye et sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye.

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 19/06/2024 de 19h00 à 22h00

20/06/2024 de 07h00 à 15h00

Lieu : Garage Gamme, Dehemlaan 9, Ypres

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye.

Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- la fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Équipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » 4Rally fourni par le suppléant. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Vleeshuis, Neermarkt 9, Ypres) pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Test Boezinge

Participation gratuite pour tous les concurrents.

Horaire

Mercredi, 19/06/2024

18u00 - 22u00, tous les concurrents

Lieu et longueur

Boezinge 4,02 km

GPS coordonnées : N 50° 53.352' E 2° 51.020'

Distance de Ypres: 5 km

Registration

Le formulaire de registration pour le Test Boezinge est disponible sur le DNB. Cette formulaire, dûment complété, doit être envoyé au plus tard au 19/06/2024 à 10h00 par email à macarena.delsante@ypresrally.com.

12.2. Qualifying Stage et Shakedown

Horaire

Jeudi 20/06/2024

18u00

Vers 19u45

22h30

Qualifying Stage

Shakedown pour les autres concurrents

Fin du Shakedown pour tous les concurrents

Lieu et longueur

SD Nieuwkerke : 7,34 km

GPS coordonnées : N 50°44.573' E 2°48.421'
Distance d'Ypres : 24,79 km

Qualifying Stage

Le Qualifying Stage est seulement autorisé pour les pilotes prioritaires FIA et les engagements "Gold"
Le Qualifying Stage se compose de 3 sessions de qualification.

Toutes les pilotes prioritaires et les engagements "Gold" **doivent participer** au Qualifying Stage.
Une liste de départ Qualifying Stage sera publié le jeudi 20/06/2024 à 13u00.
Info supplémentaire dans l'Appendix 6 – Qualifying Stage.

Shakedown

Après le Qualifying Stage les autres concurrents peuvent alors participer au Shakedown avec un intervalle d'une minute entre les voitures. Les engagements "Gold" peuvent participer au Shakedown après que les voitures seront libérées du QS Parc Fermé.

Les autres concurrents doivent registrer leur participation au Shakedown sur leur formulaire d'inscription et payer 50 EUR comme frais de participation.

Il y aura une zone technique entre le TC et le départ du Shakedown.

- Un parc d'assistance avec des places dédiés sera mises en place à Nieuwkerke. Seulement voitures munis d'un autocollant "SERVICE" seront admises.
- Vu la limitation d'espace les remorques ne seront pas autorisées dans le parc d'assistance. Camions plus longs que 10m peuvent seulement quitter le Service Park après 23h00.

12.3. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il y a de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 21/06/2024 à 15h15, au CH0 Ceremonial Start

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 21/06/2024 à 10h00.

12.3.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.4. Procédure d'arrivée

Après CH18B (Technical Zone OUT), tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateur.

Remise des Coupes :

Date et heure : 22/06/2024 de 20h00
Lieu : Grote Markt, Ypres

12.5. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 8C (Service OUT)
- CH 8D (Parc Fermé IN)
- CH Parc Fermé / fin rallye

12.6. Procédures spéciales et activités

12.6.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.6.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye.

12.6.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.

12.6.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.6.5 Autres points

Les voitures ouvertes sont autorisés.

- « Ouvreurs » sont autorisés pour les concurrents Rally2 et RGT ;
- Dernière entrée pour les ouvreurs est 70 min avant le premier concurrent ;
- Le formulaire de registration pour les « Ouvreurs » sera disponible sur DNB. Ce formulaire doit être, dûment complété, envoyé par email au plus tard le 12/06/2024 à macarena.delsante@ypresrally.com.
- Toutes les règles nationales de circulation doivent être respectées sur les épreuves spéciales et sur les tronçons routiers entre les épreuves spéciales. La vitesse maximale sur les épreuves spéciales est de 70 km/h. Les équipages des « Ouvreurs » doivent rouler prudemment, à vitesse réduite, dans le même sens que le rallye. Toute violation de ces dispositions entraînera le retrait immédiat de la pièce d'identité spécifique délivrée par l'Organisateur et sera immédiatement signalée aux Commissaires.
- Les numéros d'identification délivrés lors de la distribution du matériel et des documents doivent être apposés sur la voiture (coin supérieur droit du pare-brise) et doivent rester visibles pendant toute la durée du rallye.

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements. Des zones de réchauffement des pneus (TWZ) sont prévues avant chaque épreuve spéciale.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Grote Markt, Vandenpeereboomplein, St Maartensplein, Surmontsraat en Minneplein (Ypres)

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement par email servicepark@ypresrally.com, avant le 12/06/2024 à 12h00.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le 23/06/2024 à 00h00. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.7. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC)	Rouge (précisez le texte ou logo)
Vérifications Techniques	Noir (précisez le texte ou logo)
Chef de Poste	Bleu (précisez le texte ou logo)
Responsable d'E.S.	Rouge (précisez le texte ou logo)
Commissaire de Sécurité	Orange (précisez le texte ou logo)
Radio	Jaune (précisez le texte ou logo)
Docteur et Paramédicaux	Blanc (précisez le texte ou logo)

14. Prix

14.1. Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement général de l'épreuve, pilote & copilote
- au 1^{er} pilote & copilote du classement Historic Belgian Rally Championship
- au 1^{er} pilote & copilote du classement Belgium Junior Championship
- au 1^{er} pilote & copilote du classement RACB Master Cup
- au 1^{er} pilote & 1^{er} copilote féminin

14.2. Primes et pneus gratuite

Dans plusieurs classes, il a une prime de €500 pour les vainqueurs. Parmi les autres pilotes à l'arrivé, une autre prime de €500 sera tiré au sort.

Pour les voitures des classes RC2-RC3-RC4 et RC5 des pneus gratuits seront distribués.

Voir règlement BRC art 66.3 pour tous les détails.

14.3. Prix spéciaux

D'autres prix imprévus peuvent être attribués....

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 22/06/2024 à partir de 20h30
Lieu : Garage Gamme, Dehemlaan 9, Ypres

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **3.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2024, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Ardeca Ypres Rally 2024 » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 – Itinéraire

Ardeca Ypres Rally 2024						
QUALIFYING & CLAREBOUT POTATOES SHAKEDOWN NIEUWKERKE Thursday, 20 June 2024						
TC	Location	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time	1st car due
RZ 0	Refuel Distance to next Refuel		3,32			
TCQR1	Start Qualyfying Run 1		25,42	25,42		17:57
QR1	Qualifying Run 1					18:00
TCQR2	Start Qualyfying Run 2					18:42
QR2	Qualifying Run 2					18:45
TCQR3	Start Qualyfying Run 3					19:12
QR3	Qualifying Run 3		7,34			19:15
TCPF	Parc fermé QS IN *		0,51	7,85	00:12	19:27
SD	Clarebout Potatoes Shakedown Nieuwkerke					19:45
	To Service IN		15,40	22,74		
* Early arrival is permitted.						
			Sunrise	05:34	Sunset	22:05
v.1.3	03.04.2024					

Qualifying

TC	Location	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time	1st car due
0	Ceremonial Start, Grote Markt Ypres					15:05
Service A - Ypres						00:15
0A	Service OUT					15:20
RZ	Refuel		3,32			
1	Distance to next Refuel	(44,59)	(64,63)	(109,22)		
1	Eikhoek		15,45	15,45	00:33	15:53
SS 1	Vleteren 1	11,97	0,41	0,41		15:56
2	Lyssenthoek		10,83	22,80	00:28	16:24
SS 2	Westouter 1	7,32	0,98	0,98		16:27
3	Mesen Cathedral	-	15,74	23,06	00:30	16:57
SS 3	Mesen-Wijtschate 1	15,12	0,06	0,06		17:00
4	Nonnenbos		12,87	27,99	00:32	17:32
SS4	Zonnebeke 1	10,18	0,29	0,29	-	17:35
4A	Technical Zone & Regroup IN		8,00	18,18	00:26	18:01
4B	Technical Zone/Regroup OUT - Service IN				00:30	18:31
Service B - Ypres						00:32
4C	Service OUT					19:03
RZ	Refuel		3,32			
2	Distance to next Refuel	(44,59)	(75,48)	(120,07)		
5	Eikhoek		15,45	15,45	00:33	19:36
SS 5	Vleteren 2	11,97	0,41	0,41		19:39
6	Lyssenthoek		10,83	22,80	00:28	20:07
SS 6	Westouter 2	7,32	0,98	0,98		20:10
7	Mesen Cathedral	-	15,74	23,06	00:30	20:40
SS 7	Mesen-Wijtschate 2	15,12	0,06	0,06		20:43
8	Nonnenbos		12,87	27,99	00:32	21:15
SS 8	Zonnebeke 2	10,18	0,29	0,29	-	21:18
8A	Technical Zone IN		8,00	18,18	00:26	21:44
8B	Technical Zone OUT - Service IN				00:10	21:54
Service C - Ypres						00:45
8C	Service OUT *					22:39
8D	Parc Fermé IN *	-	4,97	4,97	00:20	22:59
Friday Totals		89,18	129,26	218,44		

* Early arrival is permitted.

Sunrise	05:34	Sunset	22:06
---------	-------	--------	-------

v.1.3 03.04.2024

Section 1

Section 2

SECTIONS 3, 4 & 5

Saturday, 22 June 2024

TC	Location	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time	1st car due
8E	Parc Fermé OUT					09:15
8F	TC Service In		5,88	5,88	00:14	09:29
Service D - Ypres			(10,85)	(10,85)	00:15	
8G	Service OUT					09:44
RZ	Refuel		3,32			
3	Distance to next Refuel	(40,54)	(49,55)	(90,09)		
9	Dries		14,77	14,77	00:33	10:17
SS 9	Kemmelberg 1	13,72	0,06	0,06	-	10:20
10	Westouter		4,83	18,55	00:21	10:41
SS 10	Dikkebus 1	13,65	0,42	0,42	-	10:44
11	Driekoningen		20,27	33,92	00:40	11:24
SS 11	Watou 1	13,17	0,47	0,47	-	11:27
RZ	Refuel		12,05			
4	Distance to next Refuel	(12,47)	(24,42)	(36,89)		
12	Hoge Voute		24,92	38,09	00:50	12:17
SS 12	Zillebeke 1	12,47	0,80	0,80	-	12:20
12A	Technical Zone & Regroup IN		7,43	19,90	00:27	12:47
12B	Technical Zone/Regrouping OUT - Service IN				00:30	13:17
Service E - Ypres			(53,01)	(73,97)	(126,98)	00:32
12C	Service OUT					13:49
RZ	Refuel		3,32			
5	Distance to next Refuel	(40,54)	(49,55)	(90,09)		
13	Dries		14,77	14,77	00:33	14:22
SS13	Kemmelberg 2	13,72	0,06	0,06	-	14:25
14	Westouter		4,83	18,55	00:21	14:46
SS 14	Dikkebus 2	13,65	0,42	0,42	-	14:49
15	Driekoningen		20,27	33,92	00:40	15:29
SS 15	Watou 2	13,17	0,47	0,47	-	15:32
RZ	Refuel		12,05			
6	Distance to next Refuel	(12,47)	(24,42)	(36,89)		
16	Hoge Voute		24,92	38,09	00:50	16:22
SS 16	Zillebeke 2	12,47	0,80	0,80	-	16:25
16A	Technical Zone & Regroup IN		7,43	19,90	00:27	16:52
16B	Technical Zone/Regrouping OUT - Service IN				00:30	17:22
Service F - Ypres			(53,01)	(73,97)	(126,98)	00:32
16C	Service OUT					17:54
RZ	Refuel		3,32			
7	Distance to next Refuel	(27,37)	(32,94)	(60,31)		
17	Dries	-	14,77	14,77	00:33	18:27
SS17	Kemmelberg 3	13,72	0,06	-	-	18:30
18	Westouter	-	4,83	18,55	00:21	18:51
SS 18	Dikkebus 3	13,65	0,42	-	-	18:54
18A	Technical Zone IN		11,21	24,86	00:33	19:27
18B	Technical Zone OUT				00:10	(19:37)
			(27,37)	(31,29)	(58,66)	
Podium						(20:00)
Parc Fermé IN *						(20:20)
Saturday Totals		133,39	110,23	243,62		

* Early arrival is permitted.

Sunrise	05:35	Sunset	22:06
---------	-------	--------	-------

v.1.3

03.04.2024

Section 3

Section 4

Section 5

TOTALS OF THE RALLY				
	SS	Liaison	Total	%
Friday, 21 June 2024	89,18	129,26	218,44	40,83%
Sections 1 & 2 - 8 Special Stages				
Saturday, 22 June 2024	133,39	110,23	243,62	54,75%
Sections 3, 4 & 5 - 10 Special Stages				
Total - 18 Special Stages	222,57	239,49	462,06	48,17%

Annexe 2 – Reconnaissance

Tous les concurrents

Mercredi 19/06/2024 EC	Temps autorisé	EC km	EC km x 3	Km du au départ km	Km van FF au prochain EC	Km totale
SS 1-4 Vleteren	09:00 - 19:30	9,44	28,32	11,90	6,60	58,72
SS 10-14-18 Watou		11,97	35,91	11,90	3,40	63,11
SS 1-5 Westouter		7,32	21,96	7,50	1,90	38,86
SS 11-15 Dikkebus		13,65	40,95	9,60	17,90	78,05
SS 4-8 Zonnebeke		10,18	30,54	1,60	6,40	40,14
Totale						292,78

Jeudi 20/06/2024 EC	Temps autorisé	EC km	EC km x 3	Km du au départ km	Km van FF au prochain EC	Km totale
SS 2-6 Kemmelberg	09:00-17:00	13,72	41,16	7,90	8,90	65,86
QS/SD Nieuwkerke		7,34	22,02	1,50	6,81	31,83
SS 3-7 Mesen-Wijtschate		15,12	45,36	4,90	11,00	66,16
SS 12-16 Zillebeke		12,47	37,41	6,30	7,50	57,51
Totale						232,06

Les numéros d'Identifications qui seront distribués au contrôle administratif doivent être visiblement collé aux endroits spécifiés (coin parebrise et les deux vitres arrière) et doit rester là pendant toute la période de reconnaissance.

Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA).



Guy Desmet
Licentie nr 2131
Tel : +32 (0) 494 569 885



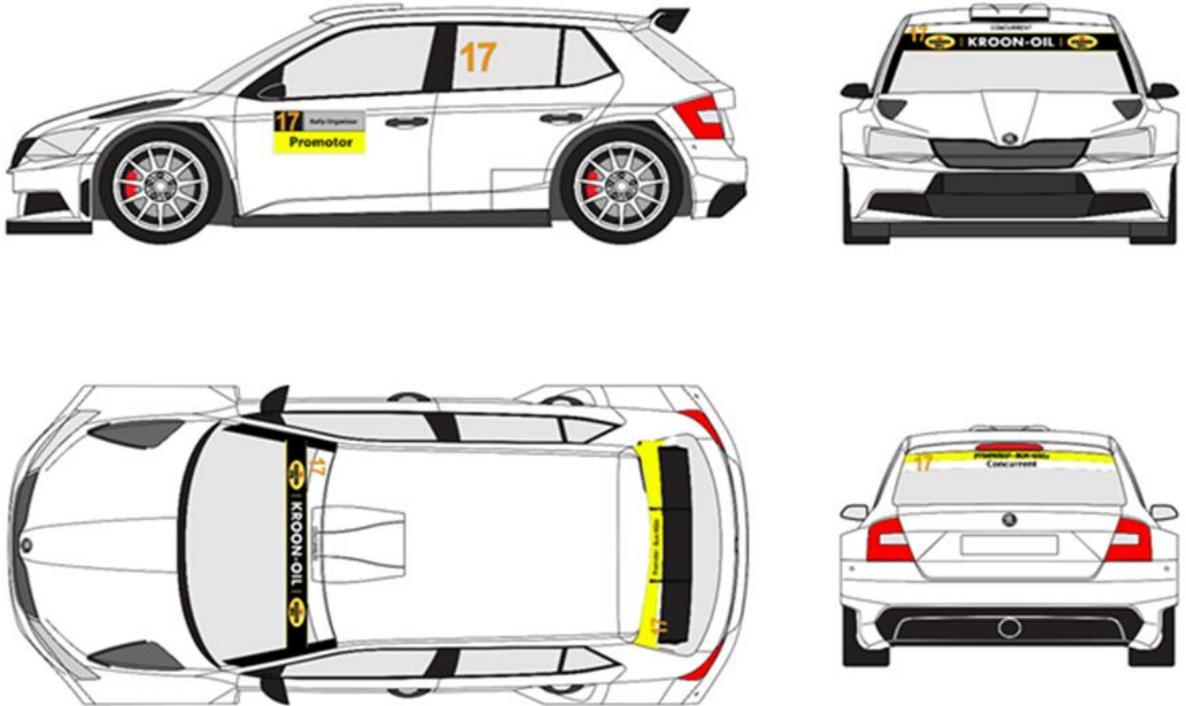
Boudewijn Baertsoen
Licentie nr 2288
Tel : +32 (0) 498 868 906

Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2024. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2024 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Annexe 5 – Safety Tracking System

Les instructions pour l'appareil Safety Tracking System sont disponibles au section « concurrents » > Documents sur le site www.clubsuperstage.com/ypres-rally.

Annexe 6 – Session de Qualification

B6.1 Généralités

Une session de qualification sera organisée pour tous les pilotes prioritaires FIA et les engagés "Gold", afin de déterminer l'ordre de départ du rallye jusqu'au premier regroupement après un service de 45 minutes, toujours sous réserve de l'Art. 41.1 du RACB SR.

B6.1.1 Les qualifications doivent :

- se dérouler sur une épreuve spéciale avec trois sessions de qualification (QR1 - QR3)
- faire partie du programme du rallye, mais pas des résultats du rallye
- être représentatives du rallye.

B6.1.2 Pendant les qualifications, le pilote engagé doit conduire la voiture.

B6.2 Déroulement des qualifications

B6.2.1 Ordre de départ

L'ordre de départ reste inchangé pendant les trois séances.

B6.2.2 Les qualifications se déroulent en trois séances :

- (a) Pour la première séance (QR1), tous les concurrents éligibles disputent la QR1 et à la fin de cette QR, les 15 concurrents les plus rapides peuvent prendre le départ de la deuxième séance (QR2).
- (b) Après une pause d'au moins cinq (5) minutes, les qualifications reprennent et les quinze (15) voitures restantes prennent le départ de la session suivante (QR2). A la fin de cette séance, les cinq (5) voitures les plus lentes seront exclues de la suite des qualifications.
- (c) Après une pause d'au moins cinq (5) minutes, la dernière séance (QR3) reprendra et les dix (10) voitures restantes seront admises dans la QR.

B6.2.3 A la fin des qualifications, les temps de chaque concurrent seront officiellement publiés.

(Classement des qualifications). En cas d'égalité à l'issue de la QR3, le concurrent qui aura réalisé le meilleur temps à la QR1 sera mieux classé. Si cela ne suffit pas, le temps de la QR2 sera pris en compte. En cas d'ex aequo à la QR1 ou QR2, et si le temps est qualifié pour la manche suivante, les deux équipes peuvent continuer dans la manche suivante.

B6.2.4 Tout résultat sera calculé sur la base du temps de la session plus toute autre pénalité de temps encourue dans cette session, y compris toute pénalité de temps pour faux départ.

B6.3 Non-participation ou panne pendant les qualifications

B6.3.1 Toute voiture qui tombe en panne pendant les qualifications ou pendant la section de liaison suivante ne sera pas autorisée à poursuivre les qualifications et sera ramenée au parc fermé par les organisateurs dès la fin des qualifications.

B6.3.2 Tout pilote ne participant pas ou ne terminant pas correctement les qualifications sera classé dernier de la séance. Si plus d'un pilote ne termine pas la séance, le classement suivra l'ordre de la liste de départ de la phase de qualification.

B6.4 Interruption d'une manche de qualification

B6.4.1 Lorsque la QR1 est interrompue ou arrêtée pour quelque raison que ce soit, tout équipage concerné peut repartir en QR2. Le temps réalisé sera attribué comme temps fictif pour la QR1.

B6.4.2 Lorsqu'une QR2 ou QR3 est interrompue ou arrêtée pour quelque raison que ce soit, chaque équipage concerné se verra attribuer le temps réalisé lors de la manche précédente.

B6.4.3 Aucun équipage responsable seul ou conjointement de l'arrêt d'une manche ne peut bénéficier de cette mesure.

B6.5 Arrivée tardive ou anticipée

Tout enregistrement tardif ou anticipé au contrôle horaire avant le début d'une qualification (TCQ1-TCQ3) sera considéré comme une inscription incorrecte et l'Art. 37.4.2 sera appliqué. Art. 37.4.2 s'appliquera.

B6.6 Regroupement/Service

B6.6.1 Pour chaque séance de qualification, il y aura un regroupement conformément à l'article 46 du présent règlement. Tout travail à l'intérieur du regroupement ne peut être effectué que par l'équipage seul, mais seulement avec l'équipement à bord.

B6.6.2 L'heure de départ individuelle de chaque concurrent au moment du regroupement du CT OUT sera publiée sur ce CT et sur le tableau d'affichage numérique.

B6.7 Parc Fermé après les Qualifications

Toutes les voitures participant aux qualifications ou abandonnant dans une séance doivent être conduites immédiatement et directement au parc fermé désigné par l'organisateur et y rester jusqu'à ce qu'elles soient libérées par les commissaires sportifs.

B6.8 Attribution des positions de départ (Ordre de départ)

- L'ordre de départ du rallye est basé sur le classement des qualifications comme suit :
- Les 10 premiers de la qualification (QR3)
- Les 11e-15e suivants de la qualification (QR2)
- Les participants restants de la qualification (QR1)
- Tous les autres participants à la discrétion de l'organisateur

Annexe 7 – Parc d'assistance

Dimensions

Chaque concurrent a droit à 8 mètres de façade.

Quand un team assure l'assistance pour plusieurs voitures ils obtiendront chacun 5 mètres supplémentaire par voiture (donc 13m pour 2 voitures, 18m pour 3 voitures, ...).

Location

L'organisation limite les emplacements d'assistance numérotées.

Accès au Parc d'assistance

Rappel : Les voitures dotées d'un autocollant « AUXILIARY » ne sont pas permis dans le parc d'assistance et doivent se garer aux endroits indiqués.

Développement durable

Les concurrents sont obligés d'utiliser les conteneurs dédiés pour les déchets.

C'est interdit de déposer des pneus et du verre dans ces conteneurs.

Prevention d'incendie

Concernant les consignes des communes et d'incendie ils sont stipulé que :

- Il est interdit d'utiliser des systèmes d'échauffement ou de cuisine avec un feu ouvert (gaz dde camping, barbecues, etc...).
- Les bombones de gazes sont interdites.

Installations de musique

L'organisateur n'est pas responsable pour l'utilisation privé d'installations de musique dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent doit se mettre en ordre avec la prédiction du loi Belge (SABAM, etc...) pour diffuser de la musique dans des zones publiques.

Électricité

L'organisation ne prévoit pas des installations d'électricité, qui n'ont pas été réservés.

Questions supplémentaires : servicepark@ypresrally.com